

5. VOTRE SORTIE

Après avoir reçu les soins nécessaires, vous quitterez notre service pour :

a) Un retour à domicile :

- à la suite de votre prise en charge, un rapport médical écrit vous sera remis à l'attention de votre médecin traitant et/ou un mail lui est envoyé ;
- si vous craignez que votre retour à domicile pose quelques problèmes, nous pouvons vous orienter vers des organismes extérieurs d'aide à domicile.

b) Une hospitalisation :

- soit dans une unité de soins appropriés ;
- soit à l'hospitalisation provisoire (au sein des services d'urgences).

Vous serez installés à l'hospitalisation provisoire, si votre état nécessite une surveillance ou un traitement durant quelques heures ou encore dans l'attente d'une disponibilité optimale dans une unité d'hospitalisation.

Au sein de l'hospitalisation provisoire :

- un(e) infirmier(e) et un médecin sont désignés pour vous prendre en charge ;
- les visites sont autorisées à partir de 11h00 et ce jusque 20h00 ;
- une question, une inquiétude, n'hésitez pas à nous contacter au 061/23.86.56.

c) Un transfert :

- à votre demande ou vers un hôpital mieux adapté à votre situation.

QUE FAIRE EN CAS D'ADMISSION A LA SUITE D'UN ACCIDENT ?

Il peut s'agir d'un accident scolaire, du travail, de la route, dans le cadre d'activités sportives ...

- Signalez-le lors de l'admission dans notre service et, par la suite, remettez toutes les informations utiles à votre compagnie d'assurance.
- Le médecin estime qu'il vous sera impossible de reprendre vos activités normales, demandez-lui un certificat d'incapacité que vous remettrez à votre employeur, à votre école.
- Signalez à votre compagnie d'assurance que vous avez été victime d'un accident et compléter une déclaration d'accident.

Si un traitement vous est prescrit, votre compagnie d'assurance vous demandera un certificat d'évolution des lésions ou de guérison, qui devra être complété par le médecin de la **CONSULTATION** ou par votre **MÉDECIN TRAITANT**.

Malade le week-end (du vendredi 18h au lundi 8h00) ou le soir après 18h ? Vous cherchez un médecin généraliste de garde ?

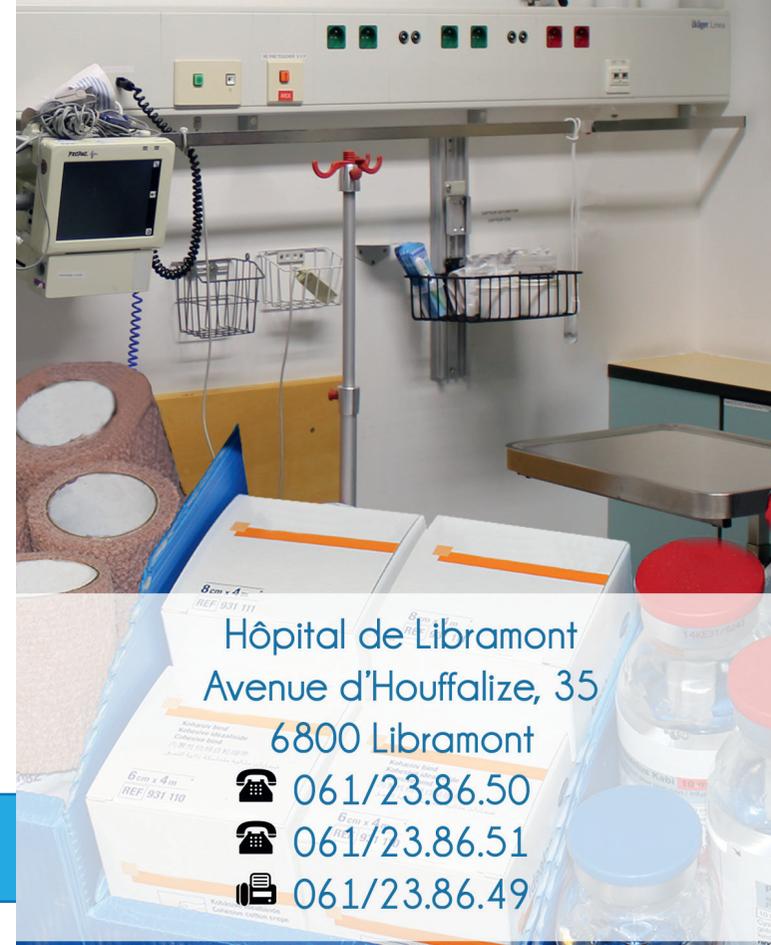
N'OUBLIEZ PAS LE 1733

Plusieurs solutions en fonction du caractère « urgent » de l'appel peuvent être envisagées :

- envoi du médecin généraliste au domicile du patient ;
- envoi du patient au poste de garde le plus proche ou chez le médecin généraliste de garde ;
- visite différée au cabinet du médecin généraliste du patient si l'appel n'exige pas une intervention rapide.

 **Vivalia**
Votre santé, notre quotidien

URGENCES





Bonjour et bienvenue dans notre service

1. VOTRE ACCUEIL

A votre arrivée au services urgences, vous êtes accueillis par une aide soignante ou un(e) infirmier(ière). Une de ses missions est de s'informer du motif de votre admission et surtout de faire le trait d'union entre vous et/ou vos proches et l'équipe soignante.

Elle peut vous informer du délai d'attente, mais cette estimation est donnée à titre indicatif.

Selon la gravité de votre cas, vous serez pris en charge directement par un(e) infirmier(ière) ou vous devrez patienter en salle d'attente.

2. OUVERTURE DE VOTRE DOSSIER

Un dossier médical et administratif est ouvert à votre nom. Vous avez la possibilité de vous inscrire au réseau de santé Wallon

L'ordre de prise en charge des patients s'organise en fonction de la gravité de leur état de santé et NON PAS en fonction de leur ordre d'arrivée.

3. L'ATTENTE

L'attente est parfois inévitable et se justifie par :

- l'activité du service, qui varie selon la gravité et le nombre de patients qui se présentent aux urgences ;
- le temps nécessaire à la réalisation et à la réception des résultats des examens complémentaires ;
- l'élaboration du diagnostic qui peut nécessiter l'appel de plusieurs spécialistes ;
- la libération d'un lit dans l'unité de soins dans laquelle vous devez être hospitalisé.

Cette attente est une des phases du parcours de soins d'urgences. Tout est mis en œuvre par l'équipe pour la réduire au minimum.

Durant cette attente, le personnel est attentif à votre état.

4. VOTRE PRISE EN CHARGE

a) Prise en charge infirmière :

- anamnèse infirmière ;
- évaluation de votre situation et de vos paramètres vitaux ;
- soins adaptés.

b) Prise en charge médicale :

- examen clinique ;
- prescription d'examen(s) et acte(s) diagnostique(s) ;
- demande d'avis spécialisés si nécessaire ;
- diagnostic ;
- traitement adapté.

DURANT VOTRE PRISE EN CHARGE DANS LE SERVICE :

- limitez votre accompagnement à une personne ;
- restez dans la salle qui vous est décernée ;
- ne prenez pas votre traitement personnel ;
- ne pas boire, manger ou fumer sans l'accord du personnel soignant ;
- respectez l'intimité des autres patients.